

L'Office de Tourisme classé dans la catégorie III s'engage à :

Mettre à votre disposition un **espace d'accueil** et un **espace d'information** facilement **accessibles**.

Faciliter vos démarches.

Vous offrir du **meuble** pour vous **asseoir**.

Vous **informer** gratuitement sur **l'offre touristique locale**.

Afficher et diffuser ses **périodes d'ouverture** exprimées **en une langue étrangère** au moins.

Etre **ouvert au moins 120 jours** par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation.

Répondre toute l'année à vos **courriers**.

Assurer un **service d'accueil permanent** tenu par du personnel pratiquant une **langue étrangère** au moins.

Assurer la **fourniture des cartes touristiques**, plans et guides touristiques sur support papier.

Vous donner accès à son **site internet bilingue**.

Diffuser son **information touristique** également sur **support papier** traduite au moins en une **langue étrangère** relative :

- à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement ;
- aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs, pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
- aux événements et animations ;
- aux numéros de téléphone d'urgence ;

Mettre à jour annuellement son **information touristique**.

Afficher à l'extérieur les **numéros de téléphone d'urgence**.

Traiter vos réclamations et mesurer votre satisfaction.

Mettre à votre disposition un **conseiller en séjour**.

Garantir la **fiabilité et l'actualité de l'information** sur l'offre touristique locale.

Actualiser les données sur l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention.

